

PREFECTURE DE
BASSES DU RHONE
COMMUNE DE
VITROLLES

3846
PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ AU NOM DE L'ÉTAT

CADRE 1: DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le: 4.10.84

par: CARREFOUR VITROLLES
demeurant à: 13127 VITROLLES - CARREFOUR VITROLLES
représenté par: H. GUERIN (Représentant Légal)
pour: L'extension d'un centre commercial (jardinerie)
sur un terrain sis à: 13127 VITROLLES - CARREFOUR Vitrolles

CADRE 2: PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de
construire N°: 13.117.04.F.1105
Surface hors-œuvre brute (m²):
Surface hors-œuvre nette (m²): 204
No de bâtiments:
No de logements:
Destination: Jardinerie et S.A.

LE MAIRE DE VITROLLES

la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),
le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
le décret n° 73-1007 du 31.10.73 relatif à la protection contre les risques d'incendie et
panique dans les établissements recevant du public,
le plan d'occupation des sols de VITROLLES prescrit le 14.01.72,
l'avis du Chef du Service Spécial des Bases Aériennes,
l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement.

ARRÊTÉ

ART. 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée
(cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées à l'article ci-après :

ART. 2 : Les observations ci-annexées formulées par le Directeur Départemental des Services
Incendie et Secours en date du 2.01.1985 devront être strictement respectées.

VITROLLES

8 JAN. 1985



Le
Signature

Jean-René LE CAMUS
Le Maire et par Délégation
Jean-René LE CAMUS

Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT

• DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

• VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

• AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affi-

• DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire s'il est l'auteur de la décision, le commissaire de la République ou le ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *La non réponse au terme d'un délai de quatre mois, vaut rejet implicite.*

• ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le titulaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions prévues par le règlement pour inopérer

14



46-0355

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

Cadre rése

11784 F. 1155
Commune Année N° du dossier

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 3846

- formules : — PC 157 pour une demande de permis de construire une maison individuelle
— PC 158 bis pour une demande de permis de construire modificatif
— PC 155 pour une demande de permis de construire pour travaux ne créant pas de surface de plancher
— PC 155 bis pour une demande de permis de construire une ligne d'énergie électrique
— PC 152 pour une demande d'autorisation relative aux clôtures et aux installations et travaux divers
— PC 156 pour une déclaration de travaux exemptés de permis de construire

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis au moins en TROIS exemplaires. L'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande de réception postal ou déposé contre décharge en mairie. Les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'équipement, dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie du récépissé de l'envoi ou du dépôt en mairie ou de la décharge (un ou plusieurs exemplaires supplémentaires pourront être demandés si le dossier nécessite la consultation de plusieurs administrations).

LES RUBRIQUES CI-DESSOUS ET COCHER LES CASES CORRESPONDANTES S'IL Y A LIEU

DEMANDEUR (bénéficiaire de la future autorisation)

1.1. MULIER	NOM, PRENOMS		TELEPHONE
	ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)		
2. SOCIÉTÉ OU INDIVIDUELLE	DENOMINATION		NOM DU REPRESENTANT LÉGAL, OUI/STATUTAIRE - 1 <i>Mr GUERIN</i>
	ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <i>Carrefour. 13127 Vitrolles</i>		N° D'IDENTIFICATION S.I.R.E.N. <i>652014051203</i> TELEPHONE
	PROMOTEUR IMMOBILIER (LE CAS ÉCHEANT)		NOM OU DENOMINATION
	ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)		N° D'IDENTIFICATION S.I.R.E.N. TELEPHONE

TERRAIN

Le terrain est l'ilot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision

1. NOMINATION DU TERRAIN	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)		
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR)		
2. NATURE ET REMBREMENT	SUPERFICIE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ (Sd) <i>237.262 m²</i>		
	INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE(S) NUMÉRO(S) DE LA OU DES PARCELLES <i>BX 1.17.18</i>		
3. NOMINATION INDICATIVE DU TERRAIN	<input type="checkbox"/> Le terrain est inclus dans le périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation		<input type="checkbox"/> Le terrain a déjà fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL
	1	Le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR
		NUMÉRO DU OU DES LOTS	AUTORISATION PREFERATORALE DU
		SURFACE HORS ŒUVRE NETTE CONSTRUCTIBLE SUR LE LOT	
	2	S'agit-il d'un terrain issu depuis moins de 10 ans d'une plus grande propriété? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	DATE D'ACQUISITION
	3	Un certificat d'urbanisme a-t-il été délivré pour le terrain? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	DATE DU CERTIFICAT
		NUMÉRO DU CERTIFICAT	
4. NOMINATION DE LE TERRAIN	1	Existe-t-il des bâtiments sur ce terrain? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	(Dans l'affirmative remplir la rubrique 321)
	2	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	(Dans l'affirmative remplir la rubrique 322)
	3	Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 1.4.1976 <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	(Dans l'affirmative remplir la rubrique 324)

- Remplissez le tableau ci-après qui concerne les surfaces de votre projet et celles des bâtiments existants sur le terrain avant l'opération.
- Si la construction que vous envisagez comprend plus de 12 niveaux ou si votre projet concerne plusieurs bâtiments vous devez fournir un état séparé par bâtiment et ne porter que la ligne TOTAL à la rubrique 325 ci-dessous. Pour tout projet complexe, il est recommandé de joindre à la présente demande une fiche de calcul des surfaces sur un état séparé.

	NIVEAUX (1)	S SURFACES HORS ŒUVRE BRUTES (2)	SURFACES DEDUITES				Sa SURFACES HORS ŒUVRE NETTES S - (a + b + c + d)
			a Combles et sous-sols non aménageables (3)	b Terrasses, balcons et loggias surfaces non closes en rez-de-chaussée	c Stationnement des véhicules dans la construction	d Logement des récoltes, des animaux, du matériel agricole, serres de production	
3.2.1. BATIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPERATION	TOTAL	S 41.628,38 m ²	a	b	c	d	Sb1 41.628,38 m ²
3.2.2. BATIMENTS DESTINES A ETRE DEMOLIS	TOTAL	S 3.708,00 m ²	a	b	c	d	Sb2 3.708,00 m ²
3.2.3. BATIMENTS CONSERVES (4)	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE des bâtiments existants conservés						Sb m ²
3.2.4.	Dans le cas où il existait au 1.4.76 sur le terrain des bâtiments dont la SURFACE HORS ŒUVRE NETTE de plancher excédait la surface de ce terrain (à Paris une fois et demi cette surface) et qui ont été démolis depuis, indiquer ici cette surface hors œuvre nette. Cela permettra à l'administration de vous faire bénéficier de droits acquis au regard de l'application éventuelle de la densité.						Sc m ²
3.2.5. SURFACES CREEES A L'OCCASION DU PROJET (4)		Las 72 m ²					72 m ²
		Extension jardinée 212 m ²					212 m ²
TOTAL	S	284 m ²	a	b	c	d	S 284 m ²

- (1) Indiquer à la rubrique 325 les niveaux de la façon suivante : 1^{er} sous-sol : (R - 1), rez-de-chaussée : (RC), 1^{er} étage : (R + 1)...
- (2) Indiquer pour chaque niveau la totalité de la surface de plancher, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, au niveau supérieur du plancher, y compris les combles et sous-sols qu'ils soient ou non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures terrasses accessibles.
- (3) Locaux ou partie en combles ou en sous-sol : d'une hauteur inférieure à 1,80 m (hauteur calculée à partir de la face interne de la toiture ou du plafond) ou constituant des locaux techniques (chaufferie, ascenseur...) ou cave (dans la limite de 10 m² par appartement).
- (4) Dans les communes pourvues d'un plan d'occupation des sols et si les bâtiments conservés et/ou les bâtiments projetés comprennent plusieurs des destinations visées à la rubrique 312, joindre à la présente demande la pièce prévue à la rubrique B. 22 figurant au verso de cette page.

3.2.6. VALEUR DU TERRAIN

1 Si après réalisation du projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface de plancher admise en application du coefficient d'occupation du sol (C.O.S. x surface du terrain Sc) et si ce dépassement est autorisé par le plan d'occupation des sols (se renseigner à la direction départementale de l'équipement ou à la mairie) vous serez redevable de la participation pour surdensité prévue à l'article L. 332.1 du code de l'urbanisme.

2 Si, après réalisation de votre projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface du terrain (ou à PARIS une fois et demi cette surface) vous serez normalement redevable du versement lié au dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.) prévu à l'article L.112.2 du code de l'urbanisme.

DANS L'UN ET L'AUTRE CAS VOUS DEVEZ DECLARER ICI LA VALEUR DE VOTRE TERRAIN "NU ET LIBRE" VALEUR _____ F.M²

Dans le cas de dépassement du plafond légal de densité joindre également les pièces complémentaires visées à la rubrique B. 17 figurant au verso de cette page.

1. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- soussigné, auteur de la présente demande :
- certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L 111.3 du code de l'urbanisme
 - déclare avoir pris connaissance des articles L.480.1 à L.480.12 du code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles de construction prescrites.
 - (pour les personnes physiques)
 - déclare édifier ou modifier la construction envisagée pour MOI-MÊME, pour AUTRUI.
- Cette déclaration est indispensable pour que le projet soit exempté du recours obligatoire à un architecte lorsque la surface hors œuvre nette de la construction est inférieure à 170 m² et que celle-ci est éditée ou modifiée pour la personne physique elle-même.

NOM Monsieur GUERIN

DATE 24 septembre 1984

SIGNATURE 